

Déclaration du Groupe de travail de l'OEA sur le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, Washington, février 2003.

Déclaration du caucus des peuples autochtones dans le groupe de travail de l'OEA chargé d'élaborer le projet de déclaration américaine sur la question des droits des peuples autochtones : processus (27 février 2003)

Je m'appelle Danielle Lazore, j'appartiens à la nation Haudenosaunee. C'est au nom de l'ensemble du caucus des peuples autochtones que je voudrais lire aujourd'hui cette déclaration.

M. l'ambassadeur Ferrero, estimés délégués gouvernementaux et représentants des peuples autochtones, membres du Secrétariat de l'OEA et de la Commission inter-américaine sur les droits de l'homme, nous vous remercions de votre présence durant cette semaine ainsi que pour l'appui que vous êtes nombreux à nous témoigner durant tout le processus. Enfin, à la veille de la clôture de cette session, le caucus des peuples autochtones aimerait commenter, en quelques mots, le développement ultérieur du processus du projet de déclaration.

M. le président : les Etats membres de ce Groupe de travail se réuniront au cours des semaines et des mois à venir pour étudier comment cet organisme prévoit de poursuivre son travail d'élaboration de ce document historique. Si l'on se réfère aux communications orales de cette semaine, il apparaît que probablement on commencera à discuter sérieusement de la recherche de la définition des conditions et de la méthodologie suivant lesquelles on aboutira à cette nouvelle phase du travail – la phase dite de « négociation ». A la veille de la clôture de cette session, alors que vous vous préparez à assumer cette tâche, nous vous prions d'accepter les quelques conseils ci-après et vous invitons instamment à prendre en considération ces questions dans vos délibérations.

Tout d'abord, afin d'entamer la phase suivante dans un esprit de confiance, il convient de clarifier un point important. Les peuples, les nations autochtones et leurs organisations comprennent que le terme de « négociation » est utilisé par les Etats pour désigner une période de délibération et d'adoption d'un texte. Néanmoins, il importe de réaffirmer tout aussi clairement que ni les peuples autochtones ni les gouvernements ne devraient « négocier » des droits de l'homme. Ces derniers sont inhérents et inaliénables. Les droits de l'homme devraient être reconnus, soutenus et protégés. Mais ils ne devraient pas faire l'objet d'un marché ou de marchandages. Les droits de l'homme ne sauraient être échangés contre des faveurs politiques.

Cela étant, soyons clairs : tout mécanisme ou méthode de travail mis sur pied ou utilisé par ce Groupe de travail pour appuyer ses efforts perdra son caractère légitime dès lors qu'il prétendra avoir autorité de négocier les droits de l'homme d'autrui. En d'autres termes, tout processus qui tendrait à adresser dans une déclaration les droits de victimes de violations de droits de l'homme – que la déclaration concerne des peuples autochtones, des minorités ethniques, des femmes ou des handicapés – ne sera admis que s'il inclut la participation pleine et entière des bénéficiaires et si la déclaration bénéficie d'un appui suffisamment large de ces derniers.

Deuxièmement, lundi le Secrétaire Général a exprimé le souhait que le projet de déclaration soit prêt à l'adoption pour l'Assemblée Générale de 2004. Nous avons entendu de nombreux

délégués dire qu'ils souhaitaient que le processus avance à un rythme plus soutenu. M. le président, estimés délégués gouvernementaux, tout en soutenant avec force l'engagement accru des Etats et les efforts sérieux en vue de l'adoption de cette déclaration, nous aimerions affirmer ceci dans un souci de clarté : les peuples autochtones n'ont pas l'intention de sacrifier le fond à la vitesse. Si la déclaration finale n'est pas forte et effective, son adoption sera alors vide de sens et pourrait saper la déclaration parallèle en préparation aux Nations Unies. M. le président, les discussions qui ont eu lieu ces dernières années au sein de ce groupe de travail ont montré qu'à de nombreux égards, ce projet de déclaration n'exprimait toujours pas les droits minima des peuples autochtones. En conséquence, en l'absence de certaines modifications, nous ne pourrions pas soutenir l'adoption du texte actuel en 2004. Mais nous sommes néanmoins certains qu'il y a dans cette salle les compétences nécessaires et le climat de confiance propice pour nous permettre de travailler ensemble à l'obtention prochaine d'une déclaration acceptable par toutes les parties. Nous sommes heureux de coopérer ici avec les Etats membres dans cette perspective.

Troisièmement, j'aimerais aborder la question de savoir comment le Groupe de travail peut renforcer les relations de partenaires construites au cours de ces quelques dernières années entre les peuples autochtones et les Etats et en particulier comment cet organe entend inclure les peuples autochtones dans la phase ultérieure de ses travaux.

Au cours des trois dernières années, la collaboration des Etats avec les peuples autochtones a produit de bons résultats ; en effet, la participation des peuples autochtones au processus a gagné en importance et un climat de franchise et d'ouverture s'est installé. A chaque nouvelle session (y compris la présente session), le dialogue et la confiance réciproque ont ouvert de nouveaux horizons, dans le respect de chacune des parties. Reste que la phase dite de « négociation » pourrait bien amener une dynamique tout à fait nouvelle. Les Etats qui ne l'ont pas encore fait auront besoin de compléter leur analyse du projet de déclaration, il leur faudra consulter les peuples autochtones chez eux, chercher conseil et avis auprès de leurs instances nationales et ministères, présenter leurs commentaires, critiques et préoccupations quant au projet de texte. M. le président, quelques Etats n'ont toujours pas exprimé dans la discussion leurs véritables préoccupations et leurs positions.

Il nous apparaît que c'est justement à cause de cette nécessité d'un dialogue ouvert et franc que certains Etats souhaitent à l'avenir limiter la participation des peuples autochtones dans ces réunions. Nous voudrions ici que les choses soient claires pour le Groupe de travail : il est tout à fait inacceptable que des Etats membres cherchent à réduire la présence de représentants autochtones dans ces réunions. Si l'on veut que la participation autochtone ait un sens, alors nous devons être présents au moment où les Etats commencent à articuler pleinement leurs positions. Ce n'est qu'à ce moment que nous serons en mesure de répondre de façon adéquate et de coopérer à la compréhension mutuelle ; c'est ce qui nous permettra de forger un instrument acceptable tant par les peuples autochtones que par les Etats. Ce n'est qu'à ce moment que nous pourrions obtenir le consensus nécessaire à l'adoption de cette déclaration. Les Etats ne devraient pas appréhender ce dialogue. Ils devraient bien plus le considérer comme une chance de forger de nouvelles relations avec les peuples indigènes qui profiteront à toutes les parties.

Par conséquent, nous proposons en préliminaire les 5 critères suivants des futures réunions de cette nouvelle étape de travail.

- 1) Il est nécessaire qu'il y ait une pleine participation des peuples autochtones à toutes les réunions au cours desquelles des Etats membres « négocient » le texte. Même si nous savons que les réunions du Groupe de travail, au cours de l'année, sont ouvertes aux observateurs, ce mécanisme, dans cette nouvelle phase, ne suffira pas. Il faut que la participation soit large, complète, directe et sérieuse. Certes, les moyens limités sont un obstacle important à l'installation, pour chacune des sessions, d'un climat aussi favorable qu'aujourd'hui. A cet égard, nos gouvernements et organisations doivent s'engager à coopérer à l'élaboration de mécanismes susceptibles d'offrir une participation la plus large possible et dans la plus grande transparence.
- 2) En ce qui concerne la transparence, nous apprécions la diffusion du contenu de ces réunions sur Internet. Nous souhaitons encourager les Etats membres, en consultation avec les peuples autochtones, à rechercher d'autres modes originaux susceptibles d'accroître la transparence de ces réunions. M. le président, nous avons bien accueilli l'introduction de bulletins destinés aux Groupes de travail intersessions. Toutefois, nous aimerions ajouter qu'à l'avenir, il faudra concevoir des mécanismes qui donneront accès à des résumés plus détaillés de ces réunions. La véritable transparence signifie, en dernier ressort, que les peuples autochtones qui ne sont pas présents à telle ou telle réunion doivent être informés des positions adoptées par chaque État membre présent. Cette information est capitale puisqu'elle leur permettra d'ouvrir un dialogue avec les Etats concernés et d'autres Etats afin de comprendre pleinement les enjeux discutés.
- 3) Les consultations nationales entre gouvernements et peuples autochtones doivent aussi avoir lieu parallèlement à l'entrée dans la nouvelle phase. Un dialogue ouvert et franc au sein des réunions de ce Groupe de travail ne remplace pas les progrès accomplis dans le dialogue lors des consultations nationales. Promouvoir l'émergence d'un nouveau paradigme dans les relations et partenariat entre les Etats et les peuples autochtones se pose en objectif des droits que cette déclaration reconnaît. Nous aimerions donc faire la proposition suivante : nous allons demander, avant la prochaine session spéciale, que chaque État remette un rapport écrit au président du Groupe de travail ; ce rapport résumera les démarches prises au cours de l'année en ce qui concerne les consultations nationales organisées avec les peuples autochtones et mentionnera toute mesure de soutien en faveur des peuples autochtones qui leur permettra d'organiser leurs propres consultations et formation. Au début de la prochaine session spéciale, nous prierons le président de mettre ces rapports à la disposition de tous les participants.
- 4) Si les Etats mettent en place les conditions et les méthodes de travail en vue de la rédaction définitive de cette déclaration, nous souhaitons néanmoins préciser qu'un tel processus ne devrait pas considérer l'adoption du projet de déclaration, article par article. La déclaration forme un tout qui doit être examiné et analysé en tant que tel. Comme vous le savez, un article peut sensiblement renforcer un autre article ou l'affaiblir. Par exemple, l'absence d'une reconnaissance spécifique de l'autodétermination dans cette déclaration pourrait s'avérer fatale au texte tout entier. Comme l'ont affirmé de nombreux gouvernements dans leurs propres déclarations cette semaine, il est difficile de donner une conclusion définitive à un article avant la résolution des problèmes mentionnés dans des articles liés. D'où l'impossibilité pour les peuples autochtones de soutenir l'adoption de cette déclaration avant l'évaluation du document comme un tout.

- 5) Enfin, il convient que les Etats abordent cette nouvelle phase du travail dans un esprit nettement plus rigoureux. Il est donc essentiel que les prochaines réunions aient lieu chaque fois en présence de fonctionnaires officiels investis de l'autorité de prendre des décisions sur le texte final du projet de déclaration.

M. le président, estimés délégués gouvernementaux, observateurs et amis, nous nous sommes efforcés ici d'améliorer nos relations de partenaires dans le processus que cet organe a contribué à créer. Malgré nos différences, on ne peut nier qu'ensemble, Etats membres et peuples autochtones, nous ayons accompli un pas historique au bénéfice de tous les peuples des Amériques. Nous ouvrons les portes de l'OEA à l'ensemble de la société civile et nous entendons renforcer la démocratie contre ses nombreux adversaires.

Estimés délégués gouvernementaux, cette déclaration représente plus que simplement des mots, des paroles négligeables ou que l'on peut écarter parce qu'exprimant que quelques vagues aspirations. Elle constituera l'engagement moral le plus élevé pris par les Etats à affirmer non seulement ce qu'ils considèrent comme les droits des peuples autochtones mais aussi à contribuer à renforcer et à développer les législations nationales et internationales qui effectivement reconnaissent, soutiennent et protègent ces droits. Lorsque vous, Etats membres, commencerez à discuter, le mois prochain, de l'avenir de ce Groupe de travail, nous vous demandons de prendre en considération le fait que le processus même que vous êtes en train d'établir représente l'engagement de chacun de vos pays à réaliser pleinement les principes et les droits exposés dans ce document.

M. le président, au nom du caucus des peuples autochtones, je vous remercie de l'occasion qui m'a été donnée de m'adresser à cette instance importante. Nous fournirons à l'intention du président des copies de la présente déclaration en espagnol et en anglais.